

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2016.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT (à partir de 20h10), Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 21h08), Mme DANINOS, M. LOUIS (à partir de 20h45), M. KLEIN, F. PUYGRENIER, Mme DAHAN, A. SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE, M. BOULDOIRES, Mme PRENTOUT (jusqu'à 20h10), Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 21h08), M. LOUIS (jusqu'à 20h45), M. BARBIER, Mme PETIT, M. PEIGNEY.

Procurations : Mme LEMÊTRE a donné pouvoir à Mme COLOMBEL, M. BOULDOIRES à Mme GAUZERAN, Mme MARTIN à M. DUVIVIER, M. LOUIS à M. MASQUELIER (jusqu'à 20h45), M. BARBIER à M. LE LAUSQUE, Mme PETIT à Mme DAHAN, M. PEIGNEY à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

32 voix p/ P.JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention : P. JACOB.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 11 octobre 2016 qui est adopté par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

VOTE SUR L'URGENCE :

Monsieur le Maire prend la parole.

Vote sur l'urgence relative à l'inscription à l'ordre du jour du projet de délibération n°2016/S07/031 relatif à l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France

L'urgence est adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/001 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2014-2017 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion au titre des années 2014-2015-2016-2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Article 1 : L'avenant n°2, ci-annexé, à la convention pluriannuelle 2014-2017 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion au titre des années 2014-2015-2016-2017, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN,

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S07/002 - Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2015.

Madame JAUFFRET rend compte au Conseil Municipal du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/003 - Adoption du règlement intérieur de l'action jeunesse. Abrogation du règlement intérieur de l'action jeunesse approuvé par délibération du 8 juillet 2014.

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2017, le règlement de l'action jeunesse, approuvé par délibération n°2014/S05/005 du 8 juillet 2014, est abrogé.

Article 2 : Le règlement de l'action jeunesse, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, est adopté.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S07/004 - Modification du règlement des activités d'accueil de loisirs périscolaires, des accueils loisirs extrascolaires, de la garderie et du service minimum d'accueil.

Article 1 : Le règlement des accueils de loisirs périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires, de la garderie du mercredi et du service minimum d'accueil modifié, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/005 - Organisation de l'édition 2017 du festival de bandes dessinées *Des Bulles à Bois-Colombes*. Approbation du règlement du concours de bandes dessinées. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de remettre les prix du concours et de l'animation « strip à compléter ». Approbation des conventions types relatives aux auteurs et aux exposants. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 1 : La Commune organise les 18 et 19 mars 2017 un festival de bandes dessinées intitulé *Des bulles à Bois-Colombes*.

Article 2 : Le règlement du concours de bandes dessinées est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses indiquées dans le règlement visé à l'article 2, aux lauréats du concours de bandes dessinées organisé dans le cadre du festival de bandes dessinées.

Article 4 : Chaque jour du festival, vingt-cinq personnes seront tirées au sort dans le cadre de l'animation « strip à compléter ».

- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer un album de bandes dessinées aux personnes tirées au sort dans le cadre de l'animation « strip à compléter ».
- Article 6 : La convention type de participation des auteurs au festival *Des bulles à Bois-Colombes* est approuvée.
- Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions pour la prise en charge des frais de participation des auteurs au festival *Des bulles à Bois-Colombes* selon le modèle approuvé à l'article 6 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- Article 8 : La convention type de participation des exposants au festival *Des bulles à Bois-Colombes* est approuvée.
- Article 9 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions avec les exposants lors du festival *Des bulles à Bois-Colombes* selon le modèle approuvé à l'article 8 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- Article 10 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, des aides financières au taux maximum dans le cadre de l'organisation du festival de bandes dessinées 2017.
- Article 11 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure des conventions de mécénat avec Le Crédit Mutuel de Bois-Colombes, le magazine Spirou et les éditions Makaka, selon le modèle type approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2009 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2016/S07/006 - Restauration et reliure de documents d'archives et d'ouvrages rares conservés par les archives municipales. Demande de concours financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

- Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France un concours financier en fonctionnement, au taux maximum, pour la réalisation en 2017 de travaux de restauration et de reliure de documents d'archives et d'ouvrages rares conservés par les archives municipales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/007 - **Convention entre la Commune et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'opération *Collège et Cinéma* portant organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des collèges de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : La convention de partenariat *Collège et Cinéma*, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/008 - **Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Cercle d'Échecs de Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Cercle d'Échecs de Bois-Colombes, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

RELATIONS PUBLIQUES : *Rapporteur Madame CANTET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CANTET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/009 - Convention de parrainage entre la Société Générale et la Commune de Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention de sponsoring à conclure entre la Société Générale et la Commune de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

RÉSEAUX: Rapporteur Monsieur JACOB, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/010 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Année 2015.**

Monsieur JACOB rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

RÉSEAUX : Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/011 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Année 2015.**

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

- 2016/S07/012 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer, auprès de l'A.D.E.M.E., pour le compte d'un futur délégataire éventuel, le dossier d'appel à projets pour bénéficier du fonds de soutien au développement de la production et de la distribution de chaleur d'origine renouvelable, lors de l'opération de création d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique, alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe.**

Article 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à déposer auprès de l'A.D.E.M.E. le dossier d'appel à projets, pour le compte d'un futur délégataire éventuel, afin de bénéficier du fonds de soutien au développement de la production et de la distribution de chaleur d'origine renouvelable, dans le cadre de la création d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique, alimenté par un dispositif de géothermie sur nappe à Bois-Colombes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi et à l'exécution du dossier visé à l'article 1.

Délibération adoptée par :

30 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/013** - **Réhabilitation et extension de l'école Saint-Exupéry, sise 89 rue Adolphe Guyot. Approbation du protocole transactionnel relatif à la construction d'un mur en limite de parcelle, à conclure d'une part, avec les propriétaires d'un pavillon sis 15 rue Marceau-Delorme sur la parcelle n°E232, contiguë au terrain réservé pour l'extension de la future école Saint-Exupéry et d'autre part, avec l'entreprise CBF. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit protocole.**

Article 1 :

Le protocole transactionnel relatif à la construction d'un mur en limite de parcelle, à conclure d'une part, avec les propriétaires d'un pavillon sis 15 rue Marceau-Delorme sur la parcelle n°E232, contiguë au terrain réservé pour l'extension de la future école Saint-Exupéry et d'autre part, avec l'entreprise CBF, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/014** - **Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport d'activités du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) – Rapport d'activités du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) – Année 2015.**

Monsieur VINCENT rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/015** - **Communication du rapport d'activité du syndicat mixte Autolib' Métropole – Année 2015.**

Monsieur VINCENT rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat mixte Autolib' Métropole pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/016 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2015.

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/017 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) – Année 2015.

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/018 - Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2015.**

Madame OUSTLANT rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/019 - Communication du rapport d'activités du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole pour l'année 2015.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole pour l'année 2015 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

2016/S07/020 - Transfert du siège de la Métropole du Grand Paris.

Article unique : Le transfert du siège de la Métropole du Grand Paris au 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013), étant entendu que les séances plénières de son organe délibérant se maintiendront dans l'hémicycle de l'Hôtel de la Région Île-de-France, conformément à la délibération de son organe délibérant n°CM2016/06/02 du 24 juin 2016, est approuvé.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/021 - Décision de principe portant, pour l'année 2017, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du recensement renouvelé de la population pour la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes prendra en charge, sur son territoire, l'organisation et la réalisation des opérations relatives au recensement renouvelé de la population pour l'année 2017.

Article 2 : Il est créé cinq emplois non permanents d'agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement renouvelé de la population de l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2016/S07/022 - Fixation de la contribution de la Commune au fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2016.**

Article unique : Le montant de la contribution de Bois-Colombes au fonds de compensation des charges territoriales de l'Établissement Public Territorial *Boucle Nord de Seine* est fixé à 1.459.240,00 euros pour l'année 2016.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2016/S07/023 - Décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2016.**

Article unique : La décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2016, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

- 2016/S07/024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017.**

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017, l'autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente, est adoptée.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

et 3 abstentions : M. PETIT, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2016/S07/025 - Versement par douzièmes mensuels en 2017 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2016 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2016, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2016 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2017.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2016/S07/026 - Modification des conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation.

Article unique : Les conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation, telles qu'elles sont exposées dans le document ci-joint, sont adoptées et entrent en vigueur à compter 1^{er} janvier 2017.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/027 - Conditions d'octroi de gratifications à certains élèves ou étudiants stagiaires conventionnés. Abrogation de la délibération n°DRH/2006/061 du 16 mai 2006 relative à la possibilité d'octroyer des gratifications à certains élèves ou étudiants stagiaires conventionnés.

Article 1 : La délibération n°DRH/2006/061 du 16 mai 2006 relative à la possibilité d'octroyer des gratifications à certains élèves ou étudiants stagiaires conventionnés, est abrogée.

Article 2 : Une gratification est obligatoirement versée par la Commune aux élèves ou étudiants stagiaires conventionnés dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois.

Article 3 : La possibilité d'octroyer une gratification à certains élèves ou étudiants stagiaires conventionnés pour une durée de stage inférieure à deux mois est laissée à la libre appréciation de la Commune.

Dans ce cas, la gratification ne pourra être versée qu'à la condition cumulative suivante :

- qu'une convention ait été conclue entre la Commune et l'établissement d'enseignement fréquenté par les élèves ou étudiant stagiaires, et sous la responsabilité duquel ils demeurent ;
- et que la prestation produite à l'occasion du stage ait répondu à un besoin du service ou ait contribué à l'amélioration du service public communal.

Article 4 : La gratification mentionnée aux articles 2 et 3 est fixée sur la base d'un taux horaire correspondant à 15% du plafond de la Sécurité Sociale, lequel est révisé tous les ans au 1^{er} janvier.

Article 5 : La rémunération afférente à ces emplois sera inscrite au budget de la commune
Chapitre 012 « charges de personnel »
Nature 6488 « Autres charges »

Article 6 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S07/028 - Octroi d'un mandat spécial de représentation et de mission en vue de la préparation de la programmation des spectacles de la saison culturelle 2017-2018 à Madame MARTIN, conseiller municipal.

Article 1 : Mandat spécial est donné à Madame Nacira MARTIN, conseillère municipale, pour s'être rendue au festival d'Avignon, du 17 au 24 juillet 2016.

Article 2 : Madame Nacira MARTIN est missionnée dans le cadre de la préparation de la programmation des spectacles de la saison culturelle 2017-2018.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

2016/S07/029 - Prolongation du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Article 1 : Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération, est prolongé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S07/030 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S07/031 - Avis sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société JARDINS LOISIRS 78 – RL MOTOCULTURE le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition pour le service des espaces verts d'un véhicule utilitaire électrique de type GOUPIL G4. Le montant de ce marché s'établit à 23.513,00 euros H.T. ;
2. attribué à la société DELOSTAL & THIBAUT le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de fioul domestique dans divers bâtiments communaux. Cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, est conclu avec un minimum de 600 hectolitres et un maximum de 1.500 hectolitres pour la période contractuelle de trois ans ferme ;
3. attribué à la société SEVIA le marché relatif à la collecte des huiles usagées pour le parc automobile de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an reconductible une fois pour une période de même durée, s'établit à 124,00 euros H.T. par période contractuelle ;

4. signé l'avenant n°4 au marché relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments communaux, dont la société FINSECUR est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour le matériel à entretenir suite au changement de catégorie de la Scène Mermoz (équipement de 4^{ème} catégorie). L'avenant n'a pas d'incidence financière, dans la mesure où il s'agit d'un marché à bons de commande qui ne modifie par le seuil maximum de commande fixé à 49.900,00 euros H.T. ;
5. signé l'avenant n°3 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de l'école primaire Pierre-Joigneaux, dont la société CHABANNE & PARTENAIRES est le mandataire du groupement d'entreprises titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la composition des membres dudit groupement d'entreprises. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
6. signé l'avenant n°2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde, dont la société CHABANNE & PARTENAIRES est le mandataire du groupement d'entreprises titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la composition des membres dudit groupement d'entreprises. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
7. déclaré sans suite la procédure adaptée relative à la dévolution du marché portant sur la fourniture de carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules thermiques ou des engins à moteur thermique des services communaux ;

Direction de la petite enfance

8. déclaré infructueuse la procédure adaptée relative à la dévolution du marché portant sur des missions de conseil et de prestations médicales pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

9. attribué à la société GUERRAULT MAINTENANCE le marché à procédure adaptée relatif au dégraissage complet des hottes et des circuits d'extraction des offices, des restaurants des écoles, des crèches et du restaurant municipal. Le montant de ce marché s'établit à 3.900,00 euros H.T. ;
10. attribué à la société ERISAY le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture du déjeuner de l'armistice du 11 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 2.688,00 euros T.T.C. ;
11. attribué à la société FUTUROSCOPE DESTINATION le marché relatif à un mini-séjour au Futuroscope pour trente jeunes âgés de 11 à 14 ans et trois animateurs, du 28 au 30 décembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 3.512,88 euros T.T.C. ;

12. déclaré sans suite, à deux reprises, la procédure adaptée relative à la dévolution du marché portant sur l'acquisition et l'installation de matériel sportif pour l'activité gymnique du futur complexe sportif Albert-Smirlian ;

Direction de l'action culturelle

13. attribué à Monsieur François PLISSON le marché relatif à l'animation « Exposition et dedicaces » du 1^{er} au 15 octobre 2016 à la médiathèque Jean-Monnet. Le montant de ce marché s'établit à 150,00 euros nets de taxes ;
14. attribué à la compagnie LE TEMPS DE VIVRE le marché relatif à la représentation du spectacle intitulé « Me taire » le dimanche 16 octobre 2016 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.025,20 euros T.T.C. ;
15. attribué à la compagnie THÉÂTRE DU FAUNE le marché relatif à la représentation du spectacle intitulé « Le titre est dans le coffre » le dimanche 27 novembre 2016 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 4.785,48 euros T.T.C. ;
16. attribué à l'association C1D CRÉER UN DOCUMENTAIRE le marché relatif à la projection du film-débat « Congo, terre des Pygmées » le vendredi 3 février 2017 à 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
17. attribué à l'association TECHNICORE ET LE MONDE DU ZÈBRE le marché relatif à la représentation du spectacle intitulé « Master class Nijinski » le vendredi 17 mars 2017 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.525,70 euros T.T.C. ;
18. attribué à l'association TECHNICORE ET LE MONDE DU ZÈBRE le marché relatif aux actions culturelles à destination des élèves et des professeurs de danse des centres culturels de la Commune. Ces actions se déroulent entre septembre et novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 2.152,20 euros T.T.C. ;
19. attribué à la société MONSIEUR MAX PRODUCTION le marché relatif à la représentation du spectacle intitulé « Il était une fois le Petit poucet » le vendredi 13 janvier 2017 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.671,40 euros T.T.C. ;
20. attribué à la société FURAX le marché relatif à la représentation du concert d'Emily-Loiseau le vendredi 7 octobre 2016 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 8.569,40 euros T.T.C. ;
21. attribué à l'association LES MOUTONS NOIRS le marché relatif à la représentation du spectacle intitulé « Ruy Blas ou la folie des Moutons Noirs » le vendredi 13 janvier 2017 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.355,85 euros T.T.C. ;

22. attribué à l'association MOOSE le marché relatif à la représentation du concert intitulé « Le carnaval jazz des animaux » le dimanche 11 décembre 2016 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 12.006,00 euros T.T.C. ;

Direction des moyens généraux

23. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des progiciels *Siècle* et *Image* pour la gestion des actes d'état civil. Le montant de ce marché, conclu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, renouvelable tacitement pour une période d'un an, s'établit à 314,17 euros H.T. pour la première période contractuelle, et à 1.402,29 euros H.T. pour la seconde période contractuelle ;
24. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du module *Siècle AEC* pour la saisie des demandes de documents d'état civil en ligne. Le montant de ce marché, conclu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, renouvelable tacitement pour une période d'un an, s'établit à 75,03 euros H.T. pour la première période contractuelle, et à 298,50 euros H.T. pour la seconde période contractuelle ;
25. attribué à la société LIBREAIR le marché à procédure adaptée relatif à l'hébergement et à la maintenance du module *Collecte Encombrants*. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 250,50 euros H.T. par période contractuelle ;
26. attribué à la société LIBREAIR le marché à procédure adaptée relatif à l'hébergement et la maintenance du module *Rendez-vous Passeports*. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 208,50 euros H.T. par période contractuelle ;
27. attribué à la société FLO SYSTÈME le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel *Docurepro*. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable quatre fois pour des périodes de même durée, s'établit à 995,00 euros H.T. par période contractuelle ;
28. attribué à la société ILTR le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel *PI@cier* pour la gestion des marchés aux comestibles. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 841,11 euros H.T. par période contractuelle ;
29. attribué à la société ARPÈGE le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel *Concerto*, sur la base de vingt-neuf licences d'utilisateurs. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable quatre fois pour des périodes de même durée, s'établit à 4.455,57 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des ressources humaines

30. attribué au groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO DES HAUTS-DE-SEINE le marché relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal à un colloque intitulé « Favoriser les parcours résidentiels », le 6 octobre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 10,00 euros T.T.C ;
31. attribué à l'organisme FEMMES & POUVOIR le marché relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal à une formation intitulée « Le budget et de le statut de l'élu(e), droits et devoirs », les 4 et 5 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 557,00 euros T.T.C ;
32. attribué à l'INSTITUT DE FORMATION À L'ASSISTANCE AUX PERSONNES le marché relatif à l'organisation d'une réunion d'information collective auprès des parents et des assistants maternels, sur l'emploi d'un assistant maternel, les 7 octobre et 7 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 800,00 euros nets de taxe. ;
33. attribué à l'association LECTURE JEUNESSE le marché relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Mettre en valeur et présenter des titres ados » du 6 au 7 octobre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 275,00 euros nets de taxes ;
34. attribué à l'ASSOCIATION NATIONALE DE COORDINATION PETITE ENFANCE le marché relatif à la participation des agents communaux des crèches *Les Petits Princes* et *Les Pitchouns* à une formation intitulée « Ergonomie posturale » le 14 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
35. attribué à l'association TERTIUS le marché relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Grand Paris Culture : pour quel(s) projet(s) » du 17 au 19 octobre, du 22 au 23 novembre et le 16 décembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 1.250,00 euros nets de taxes ;
36. attribué à l'association ECLOZE le marché relatif à la participation des agents communaux des crèches *L'Île au trésor* et *Capucine* à une formation intitulée « Élaborer une charte de communication positive et efficace » le 25 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 1.000,00 euros H.T. ;
37. attribué à l'association C.E.R.P.E. le marché relatif à la participation des agents communaux de la crèche *À tire d'aile* à une formation intitulée « Les mots et les gestes adressés aux enfants » le 30 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 459,00 euros nets de taxe ;
38. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Le policier(ière) municipal(e), acteur de prévention de la délinquance chez les mineurs » du 5 au 8 décembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;

- 39.attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Initiation à la fraude documentaire » du 28 au 29 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
- 40.attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché relatif à la préparation de deux agents communaux au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Le montant de ce marché, s'établit à 2.500 euros nets de taxe ;
- 41.attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché relatif à la préparation d'un agent communal au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Le montant de ce marché, s'établit à 1.500 euros nets de taxe ;

Service relations publiques et vie associative

- 42.attribué au restaurant LE CHEFSON le marché relatif au déjeuner des membres du jury du salon artistique, le 2 novembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 363,64 euros H.T. ;
- 43.attribué à la société ESCAPE le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'ateliers créatifs, d'atelier de contes de Noël et d'une animation déambulatoire intitulée « Mascottes sur le thème de Noël ». Le montant de ce marché s'établit à 8.600,00 euros H.T. ;
- 44.attribué à la société LES MARCHÉS DE LÉON le marché à procédure adaptée relatif à la tenue d'une ferme vivante et à l'organisation de tours de poneys. Le montant de ce marché s'établit à 6.330,00 euros H.T. ;
- 45.attribué à la société EUROP EVENT le marché à procédure adaptée relatif à la tenue d'un parc d'hiver les 17 et 18 décembre 2016. Le montant de ce marché s'établit à 10.420,00 euros H.T. ;

II. Assurances

- 46.réglé à la société CLAS le montant de la franchise contractuelle de 150,00 euros du contrat d'assurance « flotte automobile » à la suite d'un sinistre au cours duquel un véhicule communal a percuté un autre véhicule ;
- 47.réglé à la société CITROËN ASNIÈRES RÉPARATION la somme de 2.035,44 euros au titre des réparations effectuées sur un véhicule communal à la suite d'un sinistre au cours duquel ce véhicule a percuté un autre véhicule en sortant d'un parking ;
- 48.réglé à la SMACL, assureur de la Commune, le montant de la franchise contractuelle de 1.000,00 euros du contrat d'assurance « flotte automobile » au titre des réparations effectuées sur un véhicule communal à la suite d'un sinistre au cours duquel ce véhicule a percuté un autre véhicule ;

III. Louage de choses

- 49.conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Smirlian ;
- 50.conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Tassigny ;
- 51.conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable en faveur de la société CONSTRUCTIONS B. FOURNIGAULT relative à la location d'un pavillon communal, libre de toute occupation, sis 95 rue Adolphe-Guyot, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017. Le montant du loyer mensuel s'élève à 1.000,00 euros ;
- 52.conclu une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériels communaux à l'association des commerçants du quartier des Vallées dans le cadre des fêtes de Noël ;

IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions

- 53. conclu une convention de prêt à titre gracieux d'objets à la Commune avec Monsieur G., Madame P. et Madame R., dans le cadre de la manifestation « Regards croisés sur la Première Guerre Mondiale » du 7 au 30 novembre 2016 ;
- 54.conclu des conventions de cession des droits attachés à l'enregistrement des témoignages relatifs à l'école Pierre-Joigneaux :
 - de Mesdames Col., F. et R. ;
 - de Monsieur R. et Mesdames F et R. ;
 - de Monsieur Bi. et Mesdames F. et R. ;
 - de Monsieur Bo. et Madame F. ;
 - de Monsieur C. et Mesdames F. et D. ;
 - de Mesdames Ca., F. et D ;
 - de Mesdames Cha., F. et D. ;
 - de Mesdames Chi., F. et D. ;
 - de Monsieur Gag. et Mesdames F. et R. ;
 - de Monsieur Gau. et Mesdames F. et R. ;
 - de Mesdames F.M., F. et D. ;
 - de Monsieur L. et Mesdames F. et D. ;
 - de Mesdames Pa., F. et D. ;
 - de Mesdames Pe., F. et D. ;
 - de Monsieur Q. et Mesdames F. et D. ;
 - de Mesdames S., F. et D. ;
 - de Monsieur W. et Mesdames F. et R. ;
 - de Mesdames Cor. et F.
- 55.cédé, suite à la vente aux enchères effectuée du 8 au 29 juillet 2016 sur le site internet de la société AGORASTORE, les biens mobiliers suivants :
 - treize anciens bureaux d'écoliers à Mme E. pour un montant de 30,00 euros ;

- deux anciens bureaux d'écoliers à Mme M. pour un montant de 88,20 euros ;
- treize anciens bureaux d'écoliers à Monsieur D.M. pour un montant de 42,00 euros ;
- un ancien bureau d'écoliers à Madame T. pour un montant de 16,00 euros ;
- vingt-sept anciens bureaux d'écoliers à Monsieur H. pour un montant de 73,50 euros ;
- deux anciens bureaux d'écoliers à Monsieur L. pour un montant de 15,75 euros.

La société AGORASTORE perçoit 10% du produit de la cession, conformément aux stipulations contractuelles qui la lient à la Commune ;

56. cédé, suite à la vente aux enchères effectuée du 13 au 30 septembre 2016 sur le site internet de la société AGORASTORE, les biens mobiliers suivants :

- un véhicule RENAULT EXPRESS à Monsieur D. pour un montant de 780,15 euros ;
- un véhicule RENAULT KANGOO à Monsieur A. pour un montant de 1.300,00 euros.

La société AGORASTORE perçoit 10% du produit de la cession, conformément aux stipulations contractuelles qui la lient à la Commune ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

57. attribué au cabinet d'avocats CLAISSE & ASSOCIÉS le marché relatif à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux portant sur un arrêté de péril ordinaire d'un immeuble se trouvant dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon ». Le montant de ce marché s'élève à 7.750,00 euros H.T. ;

58. été informé du rejet par le Tribunal administratif de la requête de Madame B. tendant à l'annulation d'un arrêté de suspension de son traitement en raison d'une absence de service fait du 21 novembre au 1^{er} décembre 2013 ;

59. été informé du rejet par le Tribunal administratif de la requête de Monsieur et Madame D.S.A. tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet portant cessibilité au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon », ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux. Monsieur et Madame D.S.A. ont été condamnés à verser 1.500,00 euros à la Commune et 1.500,00 euros à la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre des frais irrépétibles ;

60. été informé du rejet par le Tribunal administratif de la requête de Monsieur F.G. et Madame F.L. tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet portant cessibilité au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon ». Monsieur F.G. et Madame F.L. ont été condamnés à verser 1.500,00 euros à la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre des frais irrépétibles ;

- 61.été informé du rejet par le Tribunal administratif de la requête de Monsieur C. et de Madame C. tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet portant cessibilité au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon », ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux. Monsieur C. et Madame C. ont été condamnés chacun, à verser 1.500,00 euros à la Commune au titre des frais irrépétibles ;
- 62.été informé du rejet par le Tribunal administratif de la requête de Madame M. tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet portant cessibilité au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon », ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux. Madame M. a été condamnés à verser 1.500,00 euros à la Commune et 1.500,00 euros à la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre des frais irrépétibles ;
- 63.été informé du rejet par le Tribunal administratif de la requête de Monsieur M. tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet portant cessibilité au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon », ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux. Monsieur M. a été condamnés à verser 1.500,00 euros à la Commune et 1.500,00 euros à la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre des frais irrépétibles ;
- 64.été informé du rejet par le Tribunal administratif de la requête de Monsieur E. tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet portant cessibilité au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon », ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux. Monsieur E. a été condamnés à verser 1.500,00 euros à la Commune et 1.500,00 euros à la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre des frais irrépétibles ;
- 65.été informé de la suspension en référé par le Tribunal administratif de l'exécution de l'arrêté de péril ordinaire du 21 juillet 2016 par lequel le Maire a prescrit la démolition d'un hangar sis 15, rue Armand Lépine ;
- 66.été informé par le Tribunal administratif d'une requête en annulation de Madame P. contre l'arrêté de péril ordinaire du 21 juillet 2016 par lequel le Maire a prescrit la démolition d'un hangar sis 15, rue Armand Lépine ;
- 67.été informé par le Tribunal administratif d'un recours en référé provision de la société SL BOIS-COLOMBES pour obtenir dédommagement du préjudice subi par la perte du chiffre d'affaire de la société à la suite d'opérations de travaux exécutés entre juin et août 2016 sur la rue des Bourguignons ;
- 68.été informé du désistement de M. Z. du contentieux qui l'opposait à la Commune en contestation de l'arrêté portant diminution de la part résultat de sa prime de fonctions et de résultats¹ ;

¹ Cf. Note n°35 du Conseil Municipal du 7 juillet 2016

VI. Tarifs

69. fixé à 2,50 euros les tarifs d'entrée par élève des classes des écoles élémentaires de la Commune aux séances « Écoles et cinéma » organisées à la salle Jean-Renoir. La gratuité est appliquée aux enseignants ;

VII. Concessions dans le cimetière communal

70. accordé une concession d'une durée de dix ans, deux concessions d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

71. accordé le renouvellement de trois concessions d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

VIII. Droits de préemption

72. a refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1 ;

73. a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 2 ;

74. communiqué au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 3.

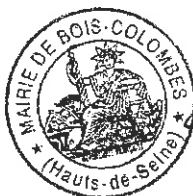
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les animations de Noël sur la Ville pendant les fêtes de fin d'année 2016 ;
- la levée des réserves, suite aux travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux, sur la façade de l'établissement ;
- le projet d'implantation de cours de tennis sur le site de l'Abbé Glatz ;
- le règlement du concours de bandes-dessinées sur le site internet de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h20.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

Bilan de l'exercice du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire d'août à novembre 2016		ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016				
N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 16 00509	16/08/2016	5 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 218	APPARTEMENT	380 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00510	08/09/2016	21 RUE MERTENS	9 0 K 41	APPARTEMENT + CAVE	170 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00511	08/09/2016	16 RUE DE BOIS-COLOMBES	9 0 X 34	TERRAINS ZAC DES BRUYERES	13 394 530,00 € H.T. (T.V.A. en sus)	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00512	22/08/2016	67 T RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 M 207	APPARTEMENT	452 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00513	22/08/2016	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES-DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	APPARTEMENT	170 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00514	22/08/2016	10 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 F 73	APPARTEMENT	169 400,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00515	18/08/2016	91 Bis RUE DES BOURGUIGNONS - lot 11	9 0 G 238	APPARTEMENT	152 380,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00516	18/08/2016	91 Bis RUE DES BOURGUIGNONS - lots 17, 22	9 0 G 238	APPARTEMENT	173 275,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00517	21/09/2016	91 Bis RUE DES BOURGUIGNONS - lots 8, 105, 107, 117, 119	9 0 G 238	APPARTEMENT	311 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00518	23/08/2016	6 RUE DES ROMAINS	9 0 O 10	APPARTEMENT	206 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00519	22/08/2016	2 RUE CUNY	9 0 H 13	APPARTEMENT	151 050,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00520	22/08/2016	45 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 23	APPARTEMENT	205 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00521	24/08/2016	27 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 E 57	APPARTEMENT	225 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00522	25/08/2016	2 Bis AVENUE ALLARD	9 0 G 314	APPARTEMENT	110 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00523	25/08/2016	3 ALL GABRIEL	9 0 T 76	APPARTEMENT	339 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00524	25/08/2016	75 RUE ARMAND LEPINE	9 0 A 210	APPARTEMENT	199 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00525	29/08/2016	9 AVENUE DU VAUDREUIL	9 0 R 97	PAVILLON	860 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00526	29/08/2016	3 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 212 9 0 U 199	APPARTEMENT	130 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00527	16/09/2016	2 RUE DU COMMANDANT RIVIERE	9 0 C 402	APPARTEMENT	410 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 16 00528	01/09/2016	1 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 R 185 9 0 R 156	APPARTEMENT	335 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00529	01/09/2016	2 Bis PLACE GABRIEL PERI	9 0 K 16	STUDIO	136 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00530	01/09/2016	1 AVENUE ALBERT	9 0 L 262	DIVERS	380,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00531	01/09/2016	8 VILLA DU BOIS	9 0 Q 96	PAVILLON	1 060 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00532	01/09/2016	8 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 202	APPARTEMENT	130 200,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00533	16/09/2016	1 à 3 RUE HOCHÉ	9 0 H 249	LOCAL COMMERCIAL	486 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00534	02/09/2016	2 ALLEE LOUIS BLERIOT	9 0 T 77	APPARTEMENT	349 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00535	02/09/2016	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 CHARLES DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	APPARTEMENT	240 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00536	05/09/2016	66 RUE VICTOR HUGO ET 1 AVENUE SAVOYE	9 0 G 21	APPARTEMENT	120 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00537	05/09/2016	54 AVENUE DE L'EUROPE	9 0 U 203	APPARTEMENT	453 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00538	07/09/2016	19 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 187	APPARTEMENT	360 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00539	08/09/2016	2 ALLEE LOUIS BLERIOT	9 0 T 77	APPARTEMENT	670 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00540	08/09/2016	20 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 F 338	APPARTEMENT	280 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00541	12/09/2016	2 Bis PLACE GABRIEL PERI	9 0 K 16	STUDIO	133 700,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00542	12/09/2016	2 Bis PLACE GABRIEL PERI	9 0 K 16	STUDIO	165 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00543	12/09/2016	2 RUE MARCEAU AUGER	9 0 E 68	APPARTEMENT	335 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00544	13/09/2016	91 Bis RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 238	APPARTEMENT	134 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00545	14/09/2016	45 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 23	APPARTEMENT	189 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00546	15/09/2016	36 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	9 0 K 222	APPARTEMENT	328 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00547	19/09/2016	2 Bis PLACE GABRIEL PERI - LOT 28	9 0 K 16	STUDIO	119 700,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00548	16/09/2016	16 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 L 108	APPARTEMENT	280 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00549	16/09/2016	18 RUE JEAN JAURES	9 0 R 153	APPARTEMENT	197 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00550	19/09/2016	227 AVENUE D'ARGENTEUIL et 86 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 F 285 9 0 F 225	BOX	18 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 16 00551	19/09/2016	7 VILLA BAUDOIN	9 0 D 201	PAVILLON	462 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00552	20/09/2016	1 bis RUE MARCEL BINET	9 0 B 100	PAVILLON	730 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00553	20/09/2016	10 RUE MAURICE PELLETIER	9 0 P 334	APPARTEMENT	614 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00554	21/09/2016	150 RUE VICTOR HUGO	9 0 H 221	GARAGE	22 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00555	22/09/2016	9 AVENUE CALMELS	9 0 I 20	STUDIO	115 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00556	23/09/2016	227 AVENUE D'ARGENTEUIL et 86 AVENUE CHARLES DE GAULLE - Lot 18	9 0 F 285 9 0 F 225	APPARTEMENT	172 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00557	27/09/2016	73 RUE HENRI LITOLFF	9 0 P 299	APPARTEMENT	192 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00558	26/09/2016	9 AVENUE CALMELS - LOT 187	9 0 I 20	APPARTEMENT	133 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00559	26/09/2016	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 CHARLES DUPONT	9 0 O 205 9 0 O 189	PARKING	15 250,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00560	27/09/2016	11 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 67	BOX	27 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00561	28/09/2016	60 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 163	APPARTEMENT	289 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00562	30/09/2016	2 RUE DU COMMANDANT RIVIERE, 154, 156 RUE DE L'ABBE GLATZ	9 0 C 402	APPARTEMENT	528 869,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00563	28/09/2016	1 RUE HOCHÉ et 93 à 97 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 H 256 9 0 H 254 9 0 H 252 9 0 H 249	APPARTEMENT	280 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00564	30/09/2016	1 AVENUE ALBERT	9 0 L 262	APPARTEMENT	60 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00565	19/09/2016	21 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 E 78	APPARTEMENT	125 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00566	14/10/2016	38 RUE DE LA PAIX	9 0 K 214	APPARTEMENT	310 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00567	03/10/2016	37 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 26	APPARTEMENT	415 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00568	03/10/2016	46 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	9 0 K 221	GARAGE	17 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00569	04/10/2016	7 RUE FOCH	9 0 R 86	APPARTEMENT	124 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00570	04/10/2016	60 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 D 49	APPARTEMENT	75 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00571	04/10/2016	10 AVENUE DES CHAMBARDS	9 0 F 170	PAVILLON	771 150,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 16 00572	06/10/2016	20 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 F 338	APPARTEMENT	283 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00573	06/10/2016	20 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 F 338	APPARTEMENT	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00574	06/10/2016	9 AV CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	110 859,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00575	06/10/2016	29 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	9 0 J 87	APPARTEMENT	150 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00576	06/10/2016	18 RUE JEAN-JAURES et 21 AVENUE DU R.P.C. CLOAREC	9 0 R 153	APPARTEMENT	335 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00577	06/10/2016	63 RUE JEAN-JAURES	9 0 Q 47	GARAGE	24 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00578	07/10/2016	7 RUE EUGENE BESANCON	9 0 I 85	APPARTEMENT	172 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00579	10/10/2016	19 RUE VICTOR-HUGO	9 0 K 156	APPARTEMENT	520 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00580	10/10/2016	22 RUE HOCHÉ	9 0 C 78	APPARTEMENT	150 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00581	10/10/2016	227 AVENUE D'ARGENTEUIL et 86 AVENUE CHARLES DE GAULLE - Lot 18 (remplace et annule la D.I.A. n°556)	9 0 F 285 9 0 F 225	APPARTEMENT	172 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00582	10/10/2016	75, 92 RUE HENRI-LITOLFF	9 0 P 184 9 0 O 166	APPARTEMENT	445 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00583	10/10/2016	21 RUE MERTENS	9 0 K 41	APPARTEMENT	210 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00584	11/10/2016	7 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 C 113	APPARTEMENT	145 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00585	11/10/2016	45 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 42	APPARTEMENT	326 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00586	12/10/2016	14 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 199	APPARTEMENT	380 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00587	12/10/2016	7 RUE PHILIPPE DE METZ et 4 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 G 315 9 0 K 219	APPARTEMENT	438 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00588	12/10/2016	5 AVENUE MICHEL-RICARD	9 0 X 80 9 0 X 78 9 0 X 77 9 0 X 76	APPARTEMENT	387 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00589	12/10/2016	15 RUE ADOLPHE-GUYOT	9 0 F 310	APPARTEMENT	450 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00590	22/09/2016	40 RUE MERTENS	9 0 K 185	APPARTEMENT	150 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00591	13/10/2016	2 AVENUE DU BEL AIR	9 0 H 64	APPARTEMENT	287 322,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00592	13/10/2016	19 RUE VICTOR-HUGO	9 0 K 156	CAVE	200,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 16 00593	13/10/2016	36 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, 15 RUE RASPAIL	9 0 K 232 9 0 K 222	APPARTEMENT	380 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00594	14/10/2016	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES-DUPORT	9 0 O 189 9 0 O 205	PARKING	16 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00595	14/10/2016	3 ALLEE GABRIEL et 4 ALLEE RODIN	9 0 T 76	APPARTEMENT	480 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00596	17/10/2016	8 RUE FERRAND et 41 RUE VICTOR-HUGO	9 0 J 78 9 0 J 77 9 0 J 76 9 0 J 74	APPARTEMENT	1 209 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00597	19/10/2016	27 RUE JEAN JAURES	9 0 R 3	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00598	19/10/2016	4 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 203	APPARTEMENT	200 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00599	19/10/2016	24 RUE MERTENS	9 0 K 184	APPARTEMENT	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00600	19/10/2016	99 RUE RASPAIL	9 0 I 90	PAVILLON	830 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00601	19/10/2016	2 RUE LORADOUX	9 0 C 64	APPARTEMENT	161 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00602	20/10/2016	2 ALLEE LOUIS BLERIOT	9 0 T 77	APPARTEMENT	220 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00603	20/10/2016	60 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 65	PAVILLON	630 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00604	21/10/2016	8 AVENUE DE VERDUN	9 0 J 229	APPARTEMENT	249 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00605	21/10/2016	1 RUE HOCHÉ et 93 à 97 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 H 256 9 0 H 254 9 0 H 252 9 0 H 249	PARKING	12 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00606	21/10/2016	245 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 D 295	APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00607	21/10/2016	139 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 F 97	APPARTEMENT	545 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00608	27/10/2016	18 RUE JEAN-JAURES	9 0 R 153	GARAGE	25 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00609	27/10/2016	12 Bis VILLA HOCHÉ	9 0 C 412	PAVILLON	660 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00610	27/10/2016	18 RUE JEAN JAURES	9 0 R 153	APPARTEMENT	230 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00611	27/10/2016	9 AVENUE CALMELS - LOT 171	9 0 I 20	APPARTEMENT	138 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00612	27/10/2016	18 RUE JEAN JAURES	9 0 R 153	APPARTEMENT	405 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00613	24/10/2016	3 ALLEE GABRIEL	9 0 T 76	APPARTEMENT	625 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00614	25/10/2016	77 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 M 312	LOCAL COMMERCIAL	338 000,00 €	Pas d'acquisition

